| | | |
|---|---|---|
| **Zamofing Dominique** | | |
| Mise aux normes des arrêts de bus pour favoriser l'accès aux personnes handicapées | | |
| Cosignataires : 0 | Date de dépôt : 28.10.20 | DAEC |

## Dépôt

Le Tribunal cantonal a donné raison dernièrement à l'association Inclusion Handicap dans une procédure l'opposant à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), aux Transports publics fribourgeois (TPF) ainsi qu'à la commune de Düdingen.

Le litige : l'aménagement d'un arrêt de bus dans un quartier dont la conception a été jugée non conforme au droit de l'égalité des personnes handicapées. Le projet initial prévoyait une hauteur de quai de 23 centimètres qui a été ramenée à 16 centimètres au prétexte qu'à une hauteur de 23 centimètres la carrosserie des bus risquait d'être endommagée.

Ceci est une particularité fribourgeoise qui n'est appliquée nulle part ailleurs en Suisse où la norme standard est de 22 centimètres.

En mars 2019, le Grand Conseil a accepté un crédit d'engagement de 21.2 millions de francs pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales.

Afin d'améliorer l'accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées, de nombreuses communes ont commencé à réaliser, ceci à leur charge, ces mises en conformité d'arrêts de bus situés le long des routes communales, avec des quais de 16 centimètres de hauteur prescrits par la DAEC ou par les TPF.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi les bus TPF risquent d'endommager leur carrosserie avec des quais de 22 centimètres alors que dans le reste de la Suisse cela ne semble pas poser de problèmes ?
2. Combien de mises en conformité ont été réalisées à ce jour par les communes sur leur territoire avec des quais de 16 centimètres ?
3. Si cela ne s'avère pas conforme et que la norme est de 22 centimètres, même sur Fribourg, qu'en est-il des mises en conformité réalisées avec des hauteurs de 16 centimètres ?
4. S'il devait y avoir une remise aux normes des arrêts réalisés avec des quais de 22 centimètres au lieu des 16 centimètres qui ont été validés par la DAEC ou les TPF, qui prendrait à charge le coût des travaux ?

—